



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026**

Membres en exercice : 43
Présents : 38
Votants : 40
Date convocation : 26 mars 2026
Date d'affichage : 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 18h30, s'est réuni à la salle Eugène Coudre à Chaumontel,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Etaient présents : (38) Éric THERRY, Sylvie PESLERBE, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Martine GILLES-DURET, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Josette FRAMERY, Pascal BOSRET, Nathalie BENYAHIA, Sylvain BRINDEJONC, Véronique MAGNIER, Hugues BRISSAUD, Franck BREIT, Valérie LECOMTE, Laurent DABOVAL, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir (2) : Muriel LE JAN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD, Romain RENAUD donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA.

Absents : (3) Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Jacques FÉRON.

Secrétaire de séance : Nathalie BENYAHIA

N°2026/32	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA C3PF À LA CLE (COMMISSION LOCALE DE L'EAU) DU SAGE (SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) CROULT-ENGHIEU-VIEILLE MER
-----------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A22-085 du 26 avril 2022,

Vu les articles R.212-35 à R.212-45 du Code de l'Environnement sur l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Vu l'arrêté inter préfectoral du 20 janvier 2020 relatif à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Engghien-Vieille Mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2011 instituant la CLE (Commission Locale de l'Eau) chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE et son renouvellement en date du 11 octobre 2017,

Considérant, pour mémoire, que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Croult-Engghien-Vieille Mer couvre un territoire d'une superficie de 446 km² situé au nord-est de l'agglomération parisienne. Il recoupe les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, et comprend (en tout ou en partie) 87 communes, dont 32 en Seine-Saint-Denis et 55 dans le Val d'Oise.

Le SAGE Croult-Engghien-Vieille Mer est un outil de planification à l'échelle locale, qui fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau,

Considérant que le SAGE Croult-Engghien-Vieille Mer a été approuvé en date du 20 janvier 2020,

Considérant qu'une Commission Locale de l'Eau (CLE) a été instituée le 7 septembre 2011 puis renouvelée le 11 octobre 2017 dont les missions concernent l'élaboration, le suivi et la révision du SAGE. Cette instance, qui garantit le bon déroulement des travaux d'application du SAGE, constitue un lieu privilégié de concertation, de débat et de mobilisation autour de la gestion de l'eau sur le territoire précité,

Considérant que la CLE est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral, à savoir :

- Les collectivités, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE),
- Les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins un quart des membres),
- L'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres),

Considérant qu'à la suite du renouvellement des élus communautaires, il convient de désigner les membres au sein de la CLE du SAGE- à savoir **1 élu représentant**.

Après appel à candidature, le représentant suivant est proposé :

M. Gilles WECKMANN

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à scrutin secret, à la majorité des membres présents et représentés, par 38 voix pour, 1 blanc et 1 abstention :

DÉSIGNE M. Gilles WECKMANN à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Croult-Enghien-Vieille Mer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin